

COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juin 2026

Délibération n°2026.06.03 : DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Date de convocation : 20 mai 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Christophe BASTIANELLI
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Christophe BASTIANELLI

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président, rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation

Dès lors, il convient de délibérer pour préciser les attributions du Président, au-delà de celles d'ores et déjà définies à l'article 10.2 des statuts.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- les articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

CONSIDERANT :

- l'élection de M. Julien DEMAZURE au poste de Président du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de déléguer à compter du 03 juin 2026 jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande les opérations suivantes :
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des opérations prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue dans le Code de la Commande Publique dans la limite du seuil fixé pour la transmission des marchés au contrôle de légalité,
 - la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour un montant n'excédant pas 15 000 € annuels et pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - la conclusion des contrats d'assurance, des avenants et l'acceptation des indemnités afférentes à ces contrats

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 50 000 euros,
 - l'exercice au nom du syndicat des actions en justice ou défense du syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - de conclure le renouvellement adhésion aux associations en lien avec les missions du syndicat,
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
 - de demander à tout organisme financeur dans le domaine de compétence du syndicat l'attribution de subvention.
- que cette délibération est à tout moment révocable.
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-président.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE